



4^{ème} RALLYE REGIONAL VHC DES ROCHES BRUNES



Les 14 et 15 Mars 2015



REGLEMENT PARTICULIER V H C



Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes VHC.

PROGRAMME DU RALLYE :

Voir Rallye support moderne

ADRESSES :

Voir Rallye support moderne.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de SAINT-RAPHAËL et REGION organise les 14 et 15 Mars 2015 en qualité d'organisateur Administratif et technique sous le patronage de la ville de ROQUEBRUNE/ARGENS le :

" 4^{ème} Rallye Régional VHC des ROCHES BRUNES "

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation du Comité Régional du Sport Automobile PACA sous le Visa n° 3 en date du 26 Novembre 2014 et de la FFSA Visa N°R 3 en date du 2 Décembre 2014

Comité d'Organisation

Idem rallye support moderne

Organisateur technique

Idem rallye support moderne

1.1P. OFFICIELS

Idem rallye support moderne

Responsable VHC : André Barolle Licence n° 55043

1.2P. ELIGIBILITE

Le 4^{ème} Rallye Régional VHC des Roches Brunnes compte pour :

- les Challenges du Comité Régional du Sport Automobile de Provence Alpes Côte d'Azur.

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives qui auront lieu le : Samedi 14 Mars 2015 de 07h30 à 11h00 Salle Molière à ROQUEBRUNE/ARGENS -83-

Les vérifications techniques auront lieu le Samedi 14 Mars 2015 de 07h45 à 11h30 Place G. Ollier à ROQUEBRUNE/ARGENS -83-

Les vérifications finales seront effectuées : Garage de l'Aréna, ZAC des Garillans, Rue de la Tuilerie 83520 ROQUEBRUNE/ARGENS -83-

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au rallye 4^{ème} **Rallye Régional des Roches Brunes** doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, 2 mars 2015 à minuit.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 150 voitures maximum. (Rallyes moderne + VHC + VHRS)

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 340 €
- sans la publicité facultative des organisateurs : 680 €
- avec la publicité facultative des organisateurs, équipage complet licencié à l'ASA ST-RAPHAEL 280 €

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement. Les engagements par fax ou par mail ne seront pas validés.

3.3. :Ordre des départs : Rallye VHC, suivi du Rallye Moderne, et Rallye VHRS

ARTICLE 4P. CONDITIONS D'ADMISSION DES VOITURES

4.1P. Voitures autorisées :

Sont autorisées les voitures à définition routière, de l'Annexe K en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, H1, H2, I **et J1.**

Le Passeport Technique Historique **FIA International** (PTH) ou le Passeport Technique Historique FFSA National (PTN) est obligatoire pour prendre part à un rallye VHC (sauf catégorie Classic).

Passeport technique est obligatoire pour les licenciés F.F.S.A.

Participation en cas de Passeports Techniques Historiques en cours (PTH FIA international ou PTN FFSA national (cf. France Auto 2013 : Règles Spécifiques Rallyes VHC)

4.2P – Classification des voitures VHC

Les voitures sont réparties en 8 catégories : 1 –1S – 2 – 2S – 3 – 3S – 4 – 4S et réparties en classes, conformément au tableau contenu dans le supplément France AUTO édition 2013 « règles spécifiques rallyes VHC »

4.3P Sont aussi autorisées les voitures de rallyes Classic de compétition qui constituent la catégorie 5

Définition du règlement

Ce règlement technique est complet et est une entité sans référence à d'autres règlements. Il est disponible sur le site www.ffsa.org ou sur simple demande au service technique de la FFSA.

Il comprend :

- Liste des voitures admises
- Modifications autorisées
- Sécurité obligatoire
- Equipement vestimentaire

Document obligatoire :

- Passeport technique 3 volets FFSA délivré par un Commissaire Technique qualifié VH.

4.3.1P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

Le Parc d'assistance sera autorisé aux concurrents le **vendredi 13 Mars 2015 à partir de 16 h 30 et jusqu'à 22 heures 00** afin de respecter les impératifs et les accords passés avec la Mairie de ROQUEBRUNE/ARGENS.

Aucun stationnement ne sera toléré avant cette heure-là. Tout manquement à cette règle fera l'objet d'un rapport et transmis à la 1^{ère} Réunion du Collège des Commissaires Sportifs.

- **Parc assistance:** Stade de la Bouverie, Espace Suzanne Régis à ROQUEBRUNE/ARGENS 83.
- **Parc remorques.** Toutes les remorques seront stationnées 180 Chemin du Lac RD7 à ROQUEBRUNE sur ARGENS (83). Par manque de place de stationnement sur le parc d'assistance, Il n'y aura aucune dérogation sauf pour les remorques fermées (atelier.) Les véhicules de course seront déchargés à cet endroit afin de se présenter aux vérifications sans les remorques.

4.3.2P – Pneumatiques

Conformes aux dispositions prévues dans l'Annexe K en cours de validité.

ARTICLE 5P. PUBLICITE

Idem rallye support moderne

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Idem rallye support moderne

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

6.2.6P. Les reconnaissances auront lieu le : Dimanche 8 et Vendredi 13 mars 2015 de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00.

Le nombre de passage est limité à 3.

Des contrôles de reconnaissance seront effectués jusqu'aux jours du rallye. Toute infraction constatée sera transmise à la 1^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportifs.

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

7.1P- DEPART

Le départ des voitures sera donné pour la 1^{ère} Etape à 13 heures 00, le samedi 14 Mars 2015 avant le rallye support moderne, dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

7.2P – Tout concurrent ayant abandonné ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape pourra réintégrer le Rallye aux conditions suivantes :

- Avoir signifié au Chargé des Relations avec les Concurrents sa décision de réintégrer le Rallye au plus tard 30 minutes avant le début de la réunion du Collège des Commissaires Sportifs précédant le départ de l'étape suivante.
- Avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des Commissaires Techniques 30 minutes avant l'heure de départ de la première voiture fixée pour l'étape suivante.

Pour l'étape ou la sanction d'exclusion a été prononcée, un concurrent réintégrant le rallye se verra affecté un temps forfaitaire total égal à celui du concurrent classé dernier, toutes pénalités comprises. De plus, les pénalités complémentaires suivantes seront appliquées.

- Pénalité de DIX heures
- Pénalité de CINQ minutes par épreuve spéciale non parcourue dans son intégralité.
- Les concurrents réintégrant le Rallye dans ce cadre devront être repositionnés par les Commissaires Sportifs de l'épreuve selon l'article 3.3 du Règlement Standard des rallyes. Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points.

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conformément au règlement de la Coupe de France des Rallyes VHC, il sera établi un classement pour les catégories 1 et 1S confondues, un classement pour les catégories 2 et 2S confondues 3 et 3S confondues et 4 et 4S confondues

Un classement pour le Challenge Indice de Performance VHC.

Un classement pour la catégorie 5 : Classic. Ce classement ne donnera aucune attribution de points et ne comptera pour aucun championnat, challenge ou trophée

ARTICLE 10P. PRIX et COUPES

Il n'y aura pas de dotation en prix.

Des coupes ou trophées récompenseront tous les concurrents ayant terminé l'épreuve.

La remise des prix se déroulera le : Dimanche 15 Mars 2015 à : 17 h 30, Salle Molière à ROQUEBRUNE/ARGENS

-83-